

**ORDONNANCE N° 08/028 DU 20 MARS 2008 PORTANT NOMINATION DES COORDONNATEURS ET COORDONNATEURS ADJOINTS DES OBSERVATOIRES DU PROGRAMME NATIONAL DE SECURISATION, PACIFICATION, STABILISATION ET RECONSTRUCTION DES PROVINCES DU NORD-KIVU ET DU SUD-KIVU, DENOMME « PROGRAMME AMANI »**

---

**Le Président de la République,**

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79 et 91 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 07/075 du 20 décembre 2007 portant convocation de la Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 08/008 du 02 février 2008 portant organisation et fonctionnement du Programme National de Sécurisation, Pacification, Stabilisation et Reconstruction des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, dénommé « Programme AMANI », spécialement en ses articles 16 et 24 ;

Considérant les résolutions et recommandations pertinentes de la Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ainsi que les Actes d'engagement signés à Goma en date du 23 janvier 2008 ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés Coordonnateurs des Observatoires du « Programme Amani », les personnes ci-après :

1. Observatoire de la Cohabitation Inter-Communautaire :
  - Abbé **Justin NKUNZI**
2. Observatoire de la Gouvernance :
  - Monsieur **KATIKATI MUHONGYA**

**Article 2 :**

Sont nommés Coordonnateurs Adjointes des Observatoires du « Programme Amani », les personnes ci-après :

1. Observatoire de la Cohabitation Inter-Communautaire :
  - Monsieur **BANYENE MUBAWA**
2. Observatoire de la Gouvernance :
  - Monsieur **Cyprien BIRINGINGWA**

**Article 3 :**

Le Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 mars 2008

**Joseph KABILA KABANGE**

**Antoine GIZENGA FUNDJI**  
Premier Ministre

**Pour copie certifiée conforme à l'original**  
**Le 25 mars 2008**

**Le Cabinet du Président de la République**

**Raymond TSHIBANDA N'TUNGAMULONGO**  
Directeur de Cabinet